Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240502-DEL2024_055-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres Afférents En Qui ont pris Au exercice part à la Conseil délibération Municipal 15 12 11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 2 mai 2024

Date de la co	nvocation
26.04	1.2024
Date d'a	affichage

26.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 20 heures,

le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

<u>Présents</u>: M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés:

M. CLERENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2024.055

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION HAUT-GIFFRE TOURISME POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant que l'association Haut-Giffre Tourisme est chargée de la gestion et de la promotion touristique sur le territoire des communes qu'elle recouvre, et est, à ce titre, chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal de Châtillon-sur-Cluses, Morillon, la Rivière-Enverse, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix;

Considérant que, dans le cadre de ses missions, l'association intervient également dans la vie locale et est ainsi très régulièrement en lien avec les associations du territoire dans le cadre de l'organisation des évènements locaux;

Considérant que, à l'écoute des besoins des associations de la commune et soucieux de leur fournir les moyens nécessaires pour dynamiser la vie locale, les élus de Morillon ont envisagé le recrutement d'un animateur chargé de coordonner les actions des associations et de soutenir les bénévoles dans l'organisation des évènements locaux ;

Considérant que l'association Haut-Giffre Tourisme comprenant, dans ses effectifs, des animateurs à même de remplir ces missions, la commune de Morillon et Haut-Giffre Tourisme se sont entendues sur le sujet ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le

ID: 074-217401900-20240502-DEL2024_055-DE

Considérant qu'il est ainsi proposé de conclure avec l'association Haut-Giffre Tourisme une convention de prestation de services qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Haut-Giffre Tourisme assure une prestation de services commandée par la commune de Morillon consistant en la fourniture d'un certain nombre d'heures des animateurs recrutés par l'association au profit des associations et de l'évènementiel local, en contrepartie d'une rémunération fixée ;

Considérant que la convention prévoit une rémunération versée par la commune de 13 500 € par année, en contrepartie de la fourniture de 500 heures par année, ainsi que les conditions dans lesquelles les parties à la convention font le point, chaque année, sur cette prestation;

Aussi,

Vu le projet de convention présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènements, animations locales et sports » du 18 janvier 2024 et du 29 février 2024, puis sollicitée par courriel sur le projet de contrat le 29 avril 2024 ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le recours à une prestation de service avec l'association Haut-Giffre Tourisme pour la mise à disposition d'animateurs pour les besoins des associations et de l'évènementiel local ;
- APPROUVE le projet de convention de prestation de services tel que présenté en annexe ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches ou à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

i mort Derus Belle

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.